

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 11 décembre 2023

Enfance et Jeunesse

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

ATL - ISBW - Service d'accueil extrascolaire et plaines de vacances - Convention de collaboration - Exercice 2024 - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 3 juillet 2003, tel que modifié à ce jour, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003, tel que modifié à ce jour, fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu le Code de qualité de l'accueil fixé par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2019 fixant notamment le régime transitoire des milieux d'accueil;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2022 approuvant la convention de collaboration 2023 entre la Commune et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon concernant l'accueil extrascolaire des deux implantations de l'école communale;

Considérant la réunion du 5 octobre 2023 relative au renouvellement de la convention de collaboration entre la commune et l'I.S.B.W pour l'année 2024;

Considérant que le projet de convention de collaboration entre la commune de Beauvechain et l'I.S.B.W. vise un accueil, un encadrement et des animations pour les enfants âgés de 2,5 ans jusqu'à la fin de leur scolarité dans l'enseignement fondamental, avant et après l'école, le mercredi après-midi et durant les congés scolaires;

Considérant que ce projet de convention vise l'accueil des enfants sur les deux implantations de l'école communale :

- durant l'année scolaire du 1er janvier au 31 décembre 2024 : en dehors des heures scolaires de 7h00 à 18h00 les lundi, mardi, jeudi, vendredi et de 12h00 à 18h00 le mercredi après-midi (avec possibilité d'horaire flexible du lundi au vendredi de 6h00 à 20h00 sur présentation d'une attestation de l'employeur),
- durant les vacances scolaires : de 6h00 à 20h00 aux périodes suivantes : congé de détente (du 26/02/24 au 08/03/24), vacances de printemps (du 29/04/24 au 10/05/24), vacances d'été (du 10/07/24 au 02/08/24), congé d'automne (du 21/10/24 au 31/10/24), et un hiver sur deux en alternance avec la commune d'Incourt (en 2024 l'accueil se fera à Beauvechain du 23/12/24 au 03/01/25);

Considérant que ce service d'accueil extrascolaire apporte une réponse aux besoins des familles et de leurs enfants;

Considérant que le montant estimé à charge de la commune s'élève à :

- 10.290 euros représentant la part de notre commune pour couvrir la charge salariale des agents administratifs du service,
- 700 euros (10 euros par place d'accueil ouverte) pour la prise en charge des plaines de vacances d'été,
- 50.764,06 euros pour couvrir les charges salariales des animateurs et les frais de fonctionnement pour l'accueil extrascolaire organisé sur l'implantation de La Bruyère qui n'est pas subsidié par l'ONE dans le cadre d'un subside Accueil Extrascolaire de type II,

- En cas d'absence d'au moins un mois du personnel communal mis à la disposition de l'ISBW et dans le cas où la commune n'a pas procédé à son remplacement, celle-ci est automatiquement autorisée à se substituer à la commune et à remplacer la (les) personne(s) absente(s). Dans ce cas, l'ISBW facture à la commune ce complément en personnel par mois entier en tenant compte du temps de travail remplacé et à concurrence d'un mi-temps minimum. Ce remplacement éventuel par l'ISBW et à charge de la Commune perdure aussi longtemps que l'absence perdure.

Considérant que des stages communaux seront organisés du 5 au 16 août 2024;

Vu le projet de convention susvisé ci-annexé;

Considérant qu'un crédit approprié sera inscrit aux articles 761/435-01 (pour couvrir les 700 € relatifs aux plaines d'été) et 722/435-01 (pour couvrir les frais relatifs aux accueils extrascolaires) du service ordinaire du budget communal 2024 ;

Considérant l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier le 15 novembre 2023;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré

DECIDE :

- Article 1. D'approuver la convention de collaboration entre la Commune de Beauvechain et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon pour l'exercice 2024.
- Article 2. De transmettre la présente délibération ainsi que trois exemplaires signés de la convention à l'I.S.B.W.
- Article 3. Sous réserve d'approbation des crédits budgétaires par le Conseil communal et par l'autorité de tutelle compétente, d'engager à cet effet, un montant de 700 € pour couvrir les frais relatifs aux plaines d'été à l'article 761/435-01.2024 et les montants de 10.290 € et 50.764,06 € pour couvrir les frais relatifs aux accueils extrascolaires à l'article 722/435-01.2024 du service ordinaire du budget communal 2024.
- Article 4. De transmettre un extrait conforme de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.